

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



INTÉRIEUR (MME LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Arrêté de catastrophe naturelle concernant la sécheresse en Ardèche

5220. – 31 mai 2018. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée par une soixantaine de communes de l'Ardèche, à la suite des périodes de sécheresse de l'année 2017. De nombreux habitants de ces communes (particulièrement Soyons, Saint-Montan et Bourg-Saint-Andéol) ont constaté l'apparition soudaine de plusieurs fissures dans les murs de leur maison, provoquées par des mouvements de terrains sur des sols argileux, et ceci du fait de la sécheresse. Ils ont contacté leur mairie afin que celle-ci constitue un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle. En effet, ces fissures engendrent des situations dramatiques pour les propriétaires et plus particulièrement pour ceux dont les maisons ne sont plus couvertes par la garantie décennale. Pour obtenir l'indemnisation des travaux de réhabilitation provoqués par la sécheresse, le propriétaire doit être assuré et l'état de catastrophe naturelle doit être décrété dans sa commune. C'est pourquoi il est indispensable pour les foyers qui subissent les conséquences de cet épisode climatique exceptionnel que l'état de catastrophe naturelle soit décrété pour toutes les communes concernées, dans leur intégralité et dans un délai raisonnable afin que les sinistrés puissent engager des démarches de demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurance. Il souhaite donc savoir s'il envisage de donner une suite favorable à ces demandes afin de faciliter le dépôt des dossiers d'indemnisation des personnes sinistrées.

JUSTICE

Demande d'une solution définitive aux problèmes d'obtention de K bis à La Réunion

5219. – 31 mai 2018. – Mme Viviane Malet appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dysfonctionnements du registre du commerce et des sociétés à La Réunion. Ainsi, les experts-comptables, les avocats et les notaires réunionnais, dans une démarche commune, dénoncent une situation intenable pour les acteurs économiques de l'île. En dépit de la réponse publiée le 18 janvier 2018 au *Journal officiel* (p. 220) à sa question écrite n° 2030 du 16 novembre 2017 s'alarmant déjà de ces dysfonctionnements, elle souhaite insister sur le fait que la situation demeure alarmante. Il faut toujours près de six mois pour obtenir un K bis à jour... Cela a des conséquences dramatiques pour les entrepreneurs : les banques ne libèrent le capital des sociétés en création que trop longtemps après le lancement de l'activité, les moyens de paiement sont bloqués par les banques lors des changements statutaires, aucun marché public ne peut être conclu, certains leviers fiscaux pour l'investissement sont perdus... Aussi, elle la prie de lui indiquer de façon précise les moyens qu'elle va mettre en œuvre pour remédier à cette difficulté majeure afin de faire disparaître définitivement ce frein à la fluidité des échanges commerciaux, au financement des entreprises et au développement du marché du travail et de l'emploi.

2599

Rente viagère de prestation compensatoire

5250. – 31 mai 2018. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la rente viagère de prestation compensatoire. L'article 280 du code civil prévoit que « à la mort de l'époux débiteur, le paiement de la prestation compensatoire, quelle que soit sa forme, est prélevé sur la succession. Le paiement est supporté par tous les héritiers ». Or, la succession est souvent composée essentiellement du domicile conjugal. Cette situation amène les débirentiers à craindre de laisser leurs héritiers, veufs et enfants issus d'un remariage, dans une situation financière compliquée, à leur décès. Le VI de l'article 33 de loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce permet de « demander la révision de la rente lorsque son maintien en l'état a pour conséquence de procurer au créancier une avantage manifestement excessif. ». Cependant, un certain nombre de débirentiers éprouvent des réticences à demander cette révision, pour des raisons pécuniaires et par peur d'un résultat négatif à ce recours. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier les dispositions en vigueur afin que le décès du débirentier entraîne la suppression de la dette. Il lui demande quelles initiatives elle compte prendre, le cas échéant, à cet égard.

Surpopulation carcérale

5288. – 31 mai 2018. – M. François Bonhomme interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de la surpopulation carcérale. Il rappelle que le taux moyen de surpopulation carcérale augmente fortement. Avec près de 69 000 détenus, le taux moyen de surpopulation carcérale était en effet de 141 % en 2017, avec des